REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 3 NOVEMBRE 2025
PROCES VERBAL

Date de convocation : 28 octobre 2025
Séance du conseil municipal : 3 novembre 2025

Le 3 novembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Emilie MASSEY), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal MARTEAU

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

1- Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du conseil municipal précédent

ELECTIONS MUNICIPALES

2- Mise à disposition de salles municipales aux candidats aux élections municipales 2026

FINANCES

3- Budget général 2025 - Décision modificative n°2
4- Présentation des orientations budgétaires 2026 - Débat

URBANISME

5- Signature d'un avenant à une convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

6- Avis sur une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Valdefis
7- Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS
8- Signature d'un protocole transactionnel
9- Modification de deux fiches de lots de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire

GRANDS PROJETS

10- Demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération relative à l'enveloppe de fonds de concours – Travaux de voirie secteur de la Croix
11- Avenant n°1 à la convention avec le SyDEV n°2024.ECL.0763 relative à la réalisation d'une opération d'éclairage dans le cadre de la création d'un giratoire du Sensis

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

12- Vote d'une subvention exceptionnelle au profit du CPRM

ENFANCE ET JEUNESSE

13- Evolution du Règlement Intérieur du restaurant scolaire et des accueils de loisirs "les P'tits Loups" et "Majic"

POLICE MUNICIPALE

14- Vote de la convention avec Depann'Auto Yonnais relative à la mise en fourrière des véhicules

INTERCOMMUNALITE

15- Vote d'une convention d'adhésion à un groupement de commandes avec la Roche-sur-Yon Agglomération relative aux prestations liées aux travaux
16- Vote d'une convention entre la commune et l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Vendée pour l'accompagnement dans l'élaboration de son schéma communal de défense extérieure contre l'incendie
17- Présentation du rapport d'activité 2024 de La Roche-sur-Yon Agglomération
18- Conseiller numérique : ratification des décisions de la conférence du 30 septembre 2025

PERSONNEL

19- Création d'emplois non permanents
20- Création d'emplois d'agents recenseurs vacataires et définition des modalités de rémunération

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-D90 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Rapporteur : Jacky GODARD

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,
VU le projet de procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025 transmis aux conseillers municipaux le 28 octobre 2025,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Pascal MARTEAU en qualité de secrétaire de séance
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025

Monsieur le Maire mentionne que désormais cette délibération sera la première à chaque séance de conseil municipal.

ELECTIONS MUNICIPALES

N° 2025-D91 – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à titre gratuit, pendant la période préélectorale et électorale, à tout candidat ou liste déclarés, les salles suivantes, sous réserve de leur disponibilité :

- Pour l'organisation de réunions publiques : la grande salle de La Longère, dans la limite de 1 réunion publique
- Pour l'organisation de réunions de préparation : Le Logis ou l'Etable, dans la limite de 2 réunions de préparation, ainsi que les salles du foyer rural

Les modalités seront les suivantes :

- Demande écrite adressée au secrétariat de Monsieur le Maire au moins 15 jours avant la date souhaitée
- Respect des règles de sécurité, d'ordre public et bon usage
- Remise en état des locaux
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile devra être fournie
- Toute prestation annexe sollicitée par le candidat ou la liste dans le cadre de la mise à disposition (micro...) sera facturée conformément aux tarifs délibérés par le conseil municipal.

En cas de second tour, les salles précitées pourront être mises à disposition selon les mêmes modalités.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3 relatif à l'utilisation des locaux communaux par les partis politiques et les candidats ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1 ;
Considérant que les élections municipales se tiendront prochainement et que les candidats peuvent solliciter l'utilisation de locaux communaux pour l'organisation de réunions publiques ou de préparation dans le cadre de leur campagne ;
Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale ;
Considérant la nécessité de garantir l'égalité de traitement entre les candidats et de fixer des modalités claires d'utilisation des salles communales ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE,** pendant la durée de la période préélectorale et électorale de mettre à disposition de tout candidat ou liste déclarées aux élections municipales :
  - Réunion publique : la grande salle de La Longère située à Beaupuy, sous réserve de sa disponibilité et dans la limite de 1 réunion publique
  - Réunion de préparation : le Logis ou l'Etable, situés à Beaupuy, sous réserve de leur disponibilité, et dans la limite de 2 réunions de préparation.
- **PRECISE** que cette mise à disposition se fera à titre gracieux,
- **FIXE** les conditions d'utilisation comme suit :
  - La demande doit être adressée par écrit au secrétariat du Maire au moins 15 jours avant la date souhaitée.
  - Les salles seront mises à disposition dans le respect des règles de sécurité, d'ordre public et de bon usage des locaux, notamment telles qu'indiquées dans le règlement intérieur de chaque salle.
    Les mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services.
  - Les frais liés à l'entretien, au gardiennage, à la mise sous alarme ou à la remise en état des locaux seront à la charge du candidat ou de la liste, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses engagées par la commune.
  - Une attestation d'assurance en responsabilité civile devra être fournie
  - Toute prestation annexe sollicitée par le candidat ou la liste dans le cadre de la mise à disposition sera facturée conformément aux tarifs délibérés par le conseil municipal
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES

N° 2025-D92 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL 2025

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau, adjoint aux finances, indique qu'il convient de modifier le budget général 2025 afin d'ajuster les crédits nécessaires et prendre en compte les nouvelles dépenses et recettes notamment les opérations d'ordre complémentaires concernant les amortissements des biens et des subventions ainsi que les travaux en régie.

Monsieur Pascal Marteau propose de voter les modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-211 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-281 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-317 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-321 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**45 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	66 951.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**66 951.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-317 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-68128-321 : Dot. aux amort. des charges exceptionnelles différées	0.00 €	2 001.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-020 : Production immobilisée - immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 800.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**162 001.00 €**	**0.00 €**	**32 800.00 €**
R-73123-020 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 250.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**17 250.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**111 951.00 €**	**162 001.00 €**	**0.00 €**	**50 050.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	66 951.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**66 951.00 €**	**0.00 €**
D-13912-020 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281318-317 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 000.00 €
R-4818-321 : Charges à étaler	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 001.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**32 800.00 €**	**0.00 €**	**162 001.00 €**
D-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	7 079.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	9 923.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-020 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	2 138.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321-020 : Constructions immeubles de rapport	0.00 €	82 187.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-020 : Installations de voirie	0.00 €	33 327.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	105 021.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	171.00 €	0.00 €	0.00 €

R-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	239 406.00 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	420.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**239 826.00 €**	**0.00 €**	**239 826.00 €**
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	17 900.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**17 900.00 €**	**0.00 €**
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	39 350.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**5 000.00 €**	**39 350.00 €**	**0.00 €**
D-2031-56-211 : Renaturation cour d'école maternelle Crayons de soleil	2 124.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**2 124.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21312-57-212 : Renaturation cour d'école élémentaire Crayons de soleil	0.00 €	2 124.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**2 124.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**2 124.00 €**	**279 750.00 €**	**124 201.00 €**	**401 827.00 €**
Total Général		**327 676.00 €**		**327 676.00 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024-D124 en date du 09 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 de la commune,
Vu le budget de la commune,
Vu la délibération n°2025-D16 en date du 24 mars 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 de la commune,
Vu la décision modificative n° 1 en date du 02 juillet 2025,
Vu les différentes décisions de virements de chapitre à chapitre,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de prendre en comptes les nouvelles dépenses et recettes,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du budget général 2025, comme proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2025-D00 – PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – DEBAT : AJOURNEE

Monsieur le Maire ajourne la délibération en raison des perspectives du Projet de Loi de Finances, qui auront des impacts non négligeables pour l'Agglomération (3,7 millions d'€) et pour la commune. Une conférence de presse s'est tenue le vendredi 31 octobre, avec les maires de l'Agglomération, pour alerter les décisionnaires sur les impacts pour les collectivités territoriales.

URBANISME

N° 2025-D93 – SIGNATURE D'UN AVENANT A UNE CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

Rapporteur : Pascal THIBAULT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que, par délibération en date du 27 février 2023, le conseil a approuvé la signature d'une convention d'action foncière, avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF), pour la réalisation d'un programme de 6 logements sociaux sur un terrain situé rue de la Chauffetière.

A la suite de la signature de la convention, l'EPF a acquis le terrain, réalisé des démolitions et préparer le terrain à recevoir le projet. A l'issue d'une mise en concurrence, la Compagnie du Logement a été désignée bailleur de l'opération. Le permis de construire est actuellement en cours de préparation et l'acquisition devrait intervenir fin 2026.

La convention actuelle, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 26 avril 2026, est incompatible avec le calendrier du projet. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant à la convention modifiant cette durée. Ainsi, l'article 4 de la convention sera modifiée pour porter sa durée à 4 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le contrat de Mixité Sociale
VU la délibération du 27 février 2023 approuvant la signature de la convention d'action foncière signée le 26 avril 2023
VU la délibération du 20 janvier 2025 désignant la Compagnie du Logement bailleur de l'opération
CONSIDERANT que la durée de la convention n'est pas en cohérence avec le rétroplanning du projet et qu'il convient de la prolonger

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la signature d'un avenant prolongeant d'un an la durée de la convention d'action Foncière avec l'Etablissement Public de la Vendée pour le secteur de la Chauffetière
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2025-D94 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Rapporteur : Pascal THIBAULT

L'adjoint à l'urbanisme informe le Conseil qu'ENEDIS va installer à proximité du giratoire des artistes une armoire de coupure afin de sécuriser le réseau, suite à l'incident de l'hiver dernier.

Pour installer cet équipement, il est nécessaire de faire passer 3 câbles HTA de 20 000 volts sous la voirie et sous la parcelle A 1264 appartenant à la commune et correspondant au cheminement piéton situé le long de la route de Beaupuy.

Afin de valider ces travaux, il convient de créer une servitude de réseau via la signature d'une convention précisant les droits et obligations d'ENEDIS et de la commune. La convention prévoit notamment le droit, pour ENEDIS, d'utiliser une bande de 3 m de large pour l'installation des 3 canalisations souterraines sur une longueur de 4 m. Elle précise qu'ENEDIS doit laisser la parcelle dans un état similaire à celui existant avant son intervention.

La convention précise également que la commune s'interdit toute construction ou plantation dans l'emprise de la servitude. Cette convention est proposée à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages.

Monsieur THIBAULT propose d'approuver la signature de cette convention avec ENEDIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de l'Energie
VU le projet de convention de servitude
VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 22 octobre 2025,
CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt général de l'ouvrage

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la signature, avec ENEDIS, d'une convention de servitude pour une bande de 3 m de large et de 4 m de long sur la parcelle cadastrée A 1264,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2025-D95 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Rapporteur : Pascal THIBAULT

L'adjoint à l'urbanisme informe le Conseil qu'ENEDIS va installer à proximité du giratoire des artistes une armoire de coupure afin de sécuriser le réseau, suite à l'incident de l'hiver dernier.

Pour installer cet équipement, il est nécessaire de faire passer 3 câbles HTA de 20 000 volts sous la voirie et sous la parcelle A 1264 appartenant à la commune et correspondant au cheminement piéton situé le long de la route de Beaupuy.

Afin de valider ces travaux, il convient de créer une servitude de réseau via la signature d'une convention précisant les droits et obligations d'ENEDIS et de la commune. La convention prévoit notamment le droit, pour ENEDIS, d'utiliser une bande de 3 m de large pour l'installation des 3 canalisations souterraines sur une longueur de 4 m. Elle précise qu'ENEDIS doit laisser la parcelle dans un état similaire à celui existant avant son intervention.

La convention précise également que la commune s'interdit toute construction ou plantation dans l'emprise de la servitude. Cette convention est proposée à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages.

Monsieur THIBAULT propose d'approuver la signature de cette convention avec ENEDIS.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de l'Energie
VU le projet de convention de servitude
VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 22 octobre 2025,
CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt général de l'ouvrage

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la signature, avec ENEDIS, d'une convention de servitude pour une bande de 3 m de large et de 4 m de long sur la parcelle cadastrée A 1264,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2025-D96 – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Pascal THIBAULT

L'adjoint à l'urbanisme informe le Conseil municipal que la collectivité a engagé des démarches de négociation amiable, préalables à un recours, à la suite d'un différend lié à une autorisation d'urbanisme.

En effet, M. BALLOY et Mme BATY ont bénéficié d'une autorisation d'urbanisme tacite pour la réalisation d'une clôture sur leur terrain. Cette autorisation, non conforme à la réglementation en vigueur, a ensuite été retirée par la collectivité dans le délai légal.

Les pétitionnaires avaient engagé une partie des travaux de construction de la clôture. Suite au retrait de l'autorisation, ils étaient contraints de démolir les travaux déjà entrepris. Ils ont donc sollicité la collectivité afin d'obtenir une indemnisation des préjudices subis. Ceux-ci ont été estimés à 19 764,44 € TTC. En contrepartie, le couple renonce à introduire tout recours contre la collectivité et s'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an.

Monsieur THIBAULT propose d'approuver le protocole d'accord transactionnel tel que présenté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de l'Urbanisme
VU le protocole d'accord transactionnel entre Mme BATY, Monsieur BALLOY et la commune de Mouilleron le Captif,
VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 22 octobre 2025,
CONSIDERANT les échanges amiables entre les partis et le préjudice subi par les pétitionnaires,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la signature du protocole d'accord transactionnel d'un montant de 19 764,44 € TTC entre Mme BATY, M. BALLOY et la commune de Mouilleron le Captif
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2025-D97 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DEUX FICHES DE LOT DE LA TRANCHE DE LA ZAC DE LA GRIMOIRE

Rapporteur : Pascal THIBAULT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que, par délibération du 1er juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges de cession de terrains de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire et ses deux annexes : le cahier des prescriptions architecturales urbaines et paysagères ainsi que le plan des fiches de lot individuel.

La majorité des terrains de cette tranche sont, à présent, vendus et les premières constructions ont débuté.

Courant septembre, l'aménageur Nexity Foncier Conseil a contacté la collectivité pour l'informer qu'il était nécessaire de modifier deux fiches de lots pour faciliter l'implantation des constructions. Les fiches de lot individuelle définissent les zones constructibles, les hauteurs autorisées, des bandes d'accroche pour l'implantation des façades des constructions, ainsi que les zones de stationnement obligatoire.

Les lots concernés sont les lots 5.12 et 5.13. Ils sont orientés Est et présentent tous deux une faible largeur d'accès de respectivement 8 m et 9,73 m, ainsi qu'une forme non rectangulaire. Or, les fiches de lots prévoient que 50% de la façade de la future construction doit se situer dans une bande d'accroche comprise entre 2 et 5 m de la voie.
Afin de faciliter l'implantation des constructions, l'architecte conseil de la ZAC propose d'élargir cette bande de 2 à 10 m, comme sur les lots orientés au Sud

Monsieur Pascal THIBAULT propose au Conseil d'approuver la modification des fiches de lots des parcelles 5.12 et 5.13.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,
VU la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Grimoire,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession,
VU la délibération du conseil municipal en date du 30 aout 2021 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession,
VU la délibération du conseil municipal en date du 02 septembre 2024 approuvant l'avenant n° 3 au traité de concession
VU les délibérations en date du 02 juillet, du 02 septembre et du 06 novembre approuvant le cahier des charges de cession de terrain de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire ainsi que ses annexes le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnemental ainsi que les fiches de lots
CONSIDERANT le projet de modification des fiches des lots 5.12 et 5.12

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification des fiches des lots 5.12 et 5.13 de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire pour élargir la bande d'accroche à 10 m
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

GRANDS PROJETS

N° 2025-D98 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION RELATIVE A L'ENVELOPPE DU FONDS DE CONCOURS –TRAVAUX DE VOIRIE SECTEUR DE LA CROIX.

Rapporteur : Pascal THIBAULT

Monsieur Pascal THIBAULT rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal 2021-2026, les élus de l'Agglomération se sont engagés à verser un fonds de concours d'investissement au titre de l'enveloppe de base.

Ce fonds de concours vise à financer la réalisation d'un équipement de superstructure ou d'infrastructure, le montant alloué à la Commune de Mouilleron le Captif s'élève à 525 044€.

A ce jour, la commune a sollicité ce fonds de concours, pour la création du terrain de pétanque dans la zone de loisirs les Nouettes à hauteur de 100 000€, pour la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque « La Récré » pour un montant de 100 000€ ainsi que pour les travaux de rénovation de la voirie rue de la Chauffetière.

Les travaux de réfection de la voirie secteur de la Croix s'inscrivent dans les projets financés par cette enveloppe.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Etudes	5 280.00 €	Autres financements	0.00 €	0%
Maîtrise d'œuvre	13 618.00 €	Fonds de concours	103 044.00 €	27.49%
Travaux d'éclairage	74 000.00 €	Autofinancement	271 854.00 €	72.51%
Travaux de voirie	282 000.00 €			
TOTAUX	**374 898.00 €**		**374 898.00 €**	

VU l'article L2331-6 du CGCT,
VU la délibération communautaire du 14 décembre 2021 pour la mise en place d'un fonds de concours pour financer la réalisation d'un équipement de superstructure ou d'infrastructure.
VU le budget 2025 de la commune,
CONSIDERANT la volonté de commune de poursuivre les travaux de réfection et d'aménagement de la voirie.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la demande de sollicitation du fonds de concours de 103 044€ au titre du solde de l'enveloppe « de base et additionnelle » du pacte fiscal et financier 2021-2026,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2025-D99 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2024.ECL.0763 RELATIVE A LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE DANS LE CADRE DE LA CREATION DU GIRATOIRE DU SENSIS.

Rapporteur : Raymond PAQUIER

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité rappelle les membres du conseil municipal qu'une convention avec le SyDEVa été signée le 28 janvier dernier concernant le projet de construction d'un carrefour à sens giratoire à l'intersection de la RD100a, route de La Génétouze et la RD2, route du Poiré-sur-Vie afin de prévoir des travaux d'éclairage public.

Néanmoins, l'échange de parcelles nécessaire à sa réalisation n'ayant pu aboutir, la commune s'est vue contrainte d'abandonner le projet.

Bilan financier	Participation à la charge de la Commune
Le montant initialement défini dans la convention	23 829.00 €
Le montant définitif après les études d'exécution	14 258.00 €
Le montant de l'avenant n°1	- 9 509.00 €
Le montant définitif à régler	**4 749.00 €**

La participation de la commune s'élève à hauteur de 70% du coût des études d'exécution et des matériels (3 candélabres) qui ont été commandés par l'entreprise Bouygues et livrés aux services techniques municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet d'avenant 1 à la convention initiale,
CONSIDERANT l'abandon du projet de giratoire du Sensis,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'avenant n°1 à la convention
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Monsieur le Maire mentionne que les candélabres pourront être utilisés plus tard.
Monsieur Olivier BARON questionne sur l'abandon définitif du projet.
Monsieur le Maire lui répond que le projet est bien abandonné dans son dispositif initial, et souligne que des études sont à nouveau en cours afin de sécuriser les déplacements des piétons et diminuer la vitesse des véhicules.

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

N° 2025-D100 – VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU CLUB DE PATINAGE SUR ROULETTES MOUILLERONNAIS (CPRM)

Rapporteur : Madame Sandrine TARAUD

Madame Sandrine TARAUD informe le conseil municipal que, en septembre dernier, l'association CPRM a pris part à un événement sportif majeur.

En effet, à la suite de sa 4e place obtenue en finale du championnat de France, la patineuse du CPRM : Soline VINCENT, a été sélectionnée pour représenter la France dans l'épreuve de solo danse junior aux championnats d'Europe. Cette compétition s'est tenue à Trieste (Italie), du 2 au 13 septembre 2025.

La participation de l'association à un tel événement a engendré des frais importants pour l'association, notamment en matière de transport, d'hébergement et d'organisation logistique.
Afin de soutenir le club dans cette démarche et de saluer cette belle performance, l'adjointe déléguée propose au conseil le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 €.
Madame Sandrine TARAUD précise que par ce soutien, la commune valorise les réussites locales et accompagne les associations dans leur recherche de performance et rayonnement à l'échelle nationale et européenne.

Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'association CPRM pour sa participation au championnat d'Europe,
Vu l'avis favorable de la commission sports et vie associative,
Considérant la volonté de notre commune d'accompagner le tissu associatif lors d'événements importants,

Après avoir délibéré et après vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au profit du CPRM dans le cadre de sa participation à une compétition européenne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

ENFANCE ET JEUNESSE

N° 2025-D101 – EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS « LES P'TITS LOUPS » ET « LE MAJIC »

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Gisèle SEWERYN informe l'assemblée des propositions d'évolution du règlement intérieur des structures Enfance-Jeunesse, applicables à compter du 1er janvier 2026.

La modification proposée porte sur ls horaires d'ouverture du service. Il est envisagé que l'accueil de loisirs « Les P'tits Loups » soit désormais ouvert à partir de 7h30 le matin pour les temps du mercredi et des vacances scolaires.

Aujourd'hui, la structure ouvre quotidiennement dès 7h, cependant il est constaté que les premières familles arrivent très rarement avant 7h30 lors des accueils du mercredi et des vacances. Cette modification des horaires d'ouverture permet de mieux s'aligner sur la fréquentation réelle des familles.

VU l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales
VU la délibération n°2025-D67 portant modification du règlement intérieur des structures enfance-jeunesse
VU le nouveau projet de règlement intérieur restaurant scolaire et accueils de loisirs « Les P'tits Loups » et « Le Majic »
Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse
CONSIDERANT l'intérêt de ces évolutions

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur transmis
- **DECIDE** qu'elle vaudra tant que la délibération n'aura pas été rapportée
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Madame Gisèle SEWERYN indique que le règlement intérieur avait été modifié il y a deux ans.
Un bilan a été réalisé. Sur le temps scolaire, l'ouverture à 7h se justifie, ce qui n'est pas le cas pour les mercredis et les vacances scolaires (accueil individuel et non collectif). Une proposition est faite de conserver l'ouverture à 7h les jours d'école et de revenir à 7h30 les mercredis et vacances scolaires à partir du 1er janvier 2026.

POLICE MUNICIPALE

N° 2025-D102 – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC DEPANN'AUTO YONNAIS RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur Jacky GODARD indique aux membres du conseil municipal que la commune de Mouilleron le Captif souhaite établir une convention de prestation avec la SARL Dépann'Auto Yonnais ayant pour objet :

- de lutter contre le stationnement abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules (y compris les caravanes et les deux roues), - de

fixer les conditions d'enlèvement, de transport, de gardiennage, de remise aux services des Domaines des véhicules abandonnés ainsi que la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été demandée par Monsieur le Maire à un Officier de Police Judicaire territorialement compétent.

Il précise que dans le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait insolvable, aurait disparu ou serait décédé, la commune de Mouilleron le Captif devra régler à l'entreprise un forfait de 200 € TTC. Dans un tel cas, l'entreprise devra envoyer à la commune une attestation sur l'honneur ou produire un justificatif de facture impayée par le propriétaire du véhicule.

Monsieur Jacky GODARD demande aux membres du conseil municipal d'approuver la convention avec l'entreprise Dépann'Auto Yonnais pour une durée de 5 ans.

Vu le code de la route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-15 et R.325-l à R325-52 relatives à l'immobilisation, à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres.
Vu l'article L.541-1 du code de l'environnement. Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001.
Vu l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.
Vu la circulaire n°85-02 du 4 janvier 1985.
Vu la présentation de la convention de prestation de services pour la mise en fourrière des véhicules,
VU le projet de convention,
Considérant que la commune a décidé de confier cette mission à un prestataire agréé par Monsieur le Préfet.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec Dépann'Auto Yonnais pour la mise en fourrière des véhicules pour une durée de 5 ans.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention.

INTERCOMMUNALITE

N° 2025-D103 – VOTE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION RELATIVE AUX PRESTATIONS LIEES AUX TRAVAUX.

Rapporteur : Pascal THIBAULT

Dans un objectif de mutualisation des achats, La Roche-sur-Yon Agglomération propose la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique afin de répondre aux besoins en matière de levés topographiques, essais géotechniques et de géo détection des réseaux.

S'agissant de besoins récurrents, le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée.
La Roche-sur-Yon Agglomération assurera la fonction de coordonnateur de ce groupement de commandes.
La procédure envisagée au titre de ce groupement fera l'objet d'une décomposition en lots :

- Lot 01 : Travaux de géomètres et de levés topographiques
- Lot 02 : Etudes et essais géotechniques
- Lot 03 : Détection et géolocalisation des réseaux enterrés.

En application des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique, chaque lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois, soit pour un maximum de 4 ans.

Conformément au projet de convention annexé à la présente délibération, les marchés seront attribués par le coordonnateur du groupement de commandes.

Au vu de ce qui précède, et du projet de convention annexé, il est proposé au conseil d'adhérer à ce groupement de commandes sur la base des montants suivants :

Lots	Montant maximum annuel	Montant maximum contractuel sur 4 ans
Lot 01 : Travaux de géomètre et de levés topographiques	6 000 € HT	24 000 € HT
Lot 02 : Etudes et essais géotechniques	X	X
Lot 03 : Détection et géolocalisation des réseaux enterrés	5 000 € HT	20 000 € HT

Les montants maximum contractuels fixés ci-dessus sont valables pendant toute la durée du groupement de commandes. Dans l'hypothèse où ces montants seraient amenés à évoluer dans le cadre du renouvellement des marchés objet du groupement de commandes, le conseil sera invité délibérer pour valider les nouveaux montants. Il en sera de même en cas de modification de l'allotissement.

Le montant maximum applicable à l'ensemble du groupement de commandes sera arrêté par le coordonnateur du groupement de commandes après délibération de l'ensemble des membres du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes ;
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à attribuer et à signer les marchés sur la base des montants fixés dans la présente délibération

Monsieur Pascal THIBAULT indique que c'est la première fois que l'on adhère à ce groupement de commandes. En effet, jusqu'ici une consultation des entreprises était effectuée sur devis.

N° 2025-D104 – VOTE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DES COMMUNAUTES DE VENDEE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ELABORATION DE SON SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Rapporteur : Raymond PAQUIER

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) de septembre 2025.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI
Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.
Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,
Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,
Considérant les crédits alloués pour l'année 2026,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 2 400€ pour la commune.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

Madame Carole BOUCHET s'interroge sur les finalités de cette demande.
Monsieur le Maire indique que l'objectif de cette convention est de s'assurer que le schéma en place est suffisant (connaissance de la capacité d'intervention, dimensionnement de notre réseau, travail commun avec Vendée Eau). Si ce n'est pas le cas, nous devrons y pallier.

N° 2025-D105 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Jacky GODARD

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication, par le maire de chaque commune membre, au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 26 juin 2025 portant approbation du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes,
Vu le rapport d'activité de la Roche-sur-Yon Agglomération,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité qui lui est présenté.

N° 2025-D106 – CONSEILLER NUMERIQUE : RATIFICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Mireille PIVETEAU

Mireille PIVETEAU rappelle aux membres du conseil municipal la création de l'entente intercommunale entre les communes de Landeronde, Dompierre sur Yon, Venansault et Mouilleron le Captif pour la mutualisation du conseiller numérique.

Mireille PIVETEAU précise que l'entente n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Mireille PIVETEAU explique qu'une réunion de la conférence de l'entente intercommunale a eu lieu le 30 septembre 2025 à l'Hôtel de Ville de Mouilleron le Captif. L'ordre du jour de la conférence était le suivant :

- Validation du planning de Valérie RONDEAU du 1er janvier au 30 juin 2026
- Validation de la répartition du coût du service public « conseiller numérique » entre les quatre communes pour l'année 2025
- Lancement de l'enquête conférence IA : présentation esquisse
- Présentation du bilan 2025
- Modification des heures de travail lors de soirées numériques

Mireille PIVETEAU présente le tableau de répartition du coût du service public « conseiller numérique » pour l'année 2025. Elle précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Entente intercommunale du 30 septembre 2025 - 18h30 - Hôtel de Ville - Mouilleron le Captif		
Objet	**Dépenses**	**Recettes**
Maintenance annuelle du matériel informatique	172,80 €	
Coût nom de domaine @conseillernumerique-entente.fr	60,00 €	
Forfait annuel téléphone	120,00 €	
Rémunération de Valérie RONDEAU du 1er janvier au 31 décembre 2025 (changement de statut au 1er juillet : détachement sur contrat de projet pour poursuivre la mission)	35 558,52 €	
Subvention versée - 2024 : 17 500€, 2025 : 12 500€ et 2026 : 12 500€		12 500,00 €
	35 911,32 €	**12 500,00 €**
Coût 2025 à répartir entre les 4 communes	**23 411,32 €**	

Mouilleron le Captif (30,41%)	**7 119,38 €**
Venansault (28,84%)	**6 751,83 €**
Dompierre sur Yon (26,44%)	**6 189,95 €**
Landeronde (14,31%)	**3 350,16 €**

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable des membres de la conférence de l'entente intercommunale,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la répartition du coût du service public « conseiller numérique » pour l'année 2025 comme présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents à intervenir.

Madame Mireille PIVETEAU dresse le bilan des interventions du conseiller numérique sur les 4 communes :

- *62 nouveaux usagers dont 11 mouilleronnais*
- *69 % de femmes/28 % d'hommes*
- *19 % des usagers ont moins de 12 ans*
- *36 % des usagers ont plus de 72 ans*
- *76 ateliers communautaires dont 24 à Mouilleron-le-Captif (220 participants mouilleronnais)*
- *71 accompagnements individuels à Mouilleron-le-Captif*

Tout cela répond à un vrai besoin.

En avril prochain, un questionnaire sera envoyé aux habitants des 4 communes pour les interroger sur l'organisation d'une éventuelle conférence sur l'IA.

PERSONNEL

N° 2025-D107 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

En vertu du code général de la fonction publique et notamment de l'article L313-1, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- 2 postes non permanents à temps non complet (22/35ème) au sein de l'équipe Enfance, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour une durée maximale d'un an. Cet accroissement temporaire d'activité est lié à la prise en compte des effectifs de l'accueil de loisirs et sur le temps méridien.

- 1 poste non permanent à temps non complet (15/35ème) au sein de l'équipe Enfance, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour une durée maximale d'un an. Cet accroissement temporaire d'activité est lié à la prise en compte des effectifs de l'accueil de loisirs et sur le temps méridien.

- 3 postes non permanents à temps non complet (7/35ème) au sein de l'équipe Enfance, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour une durée maximale d'un an. Cet accroissement temporaire d'activité est lié à la prise en compte des effectifs de l'accueil de loisirs et sur le temps méridien.

La rémunération de ces emplois non permanents prendra en compte la fonction occupée, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-23,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,
Vu la délibération n°D69 du 6 juillet 2020 portant approbation sur la mise en place du RIFSEEP,
Considérant l'accroissement des effectifs présents à l'accueil de loisirs,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les postes présentés ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération (signature des contrats de travail notamment).

Monsieur le Maire précise que ce sont des besoins supplémentaires identifiés pour l'encadrement des enfants à l'ALSH.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023-D50 en date du 15 mai 2023 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Vu les délibérations en date du 9 décembre 2024 et 24 mars 2025 permettant le virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits,

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	N°	OBJET DE LA DECISION
25/08/2025	2025_A_351	Arrêté Concession n°612-C03 – 50 ans – 395.00 €
2508/2025		ETAR BIRON - Fauche voirie communale et chemins - 3 607.50€ HT.
17/09/2025		BESSEAU LTD Prestations de débroussaillage aux Etangs/Mollerie/Bords de l'Ambois - 3 300.00€ HT
09/09/2025		SPORTINGSOLS - Remplacement pare ballon Terrain B, côté « allée des Châtaigniers » - 17 081.50€ HT.
03/09/2025		VIE BOIS – Avenant 1 marché de travaux pour la réhabilitation et extension du site « la récré » – lot 5 – ossature et charpente bois : + 1 337,89 € HT travaux afin d'épaissir le plancher existant au niveau des bureaux 2/3 et tisanerie pour recevoir un ragréage et une mise à niveau
03/09/2025		TRAINEAU – Avenant 1 marché de travaux pour la réhabilitation et extension du site « la récré » – lot 3 gros œuvre : travaux plus-value et moins-value : - 379,32 € HT et + 7819,84 € HT
24/09/2025		TRAINEAU – Avenant 2 marché de travaux pour la réhabilitation et extension du site « la récré » – lot 3 gros œuvre : travaux en plus-value + 750 € HT passage caméra, + 4 958.55 € HT reprise des arases des murs en pierre R+1 et reprise d'un linteau en brique, + 450 € rebouchage du second puits
24/09/2025		AGESIBAT – Avenant 1 marché de travaux pour la réhabilitation et extension du site « la récré » – lot 2 – terrassement – vrd : + 1 175,00 € HT comblement de 2 puits existants
07/10/2025		CRESCENDO – Marché public d'assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation du site La Récré : Affermissement de la tranche optionnelle n°6 : Réception des travaux d'un montant de 3 900,00€ HT et de la tranche optionnelle n°7 : Période de garantie de parfait achèvement d'un montant de 2 400€ HT.

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE

Madame Mireille PIVETEAU
Evoque la Journée internationale des violences faites aux femmes :

- Mardi 25 novembre à 19h30 : vernissage d'une exposition à la longère.
- Mardi 25 novembre à 20h00 : soirée de lectures théâtralisées intitulée « Corps et Femmes », proposée par la compagnie L'Ecarquille.
- Vendredi 28 novembre à 14h30 une table ronde en présence de plusieurs associations intervenant dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes, parmi lesquelles le CIDFF, Femmes Solidarités Vendée et France Victimes 85.

Alerte sur la présence de faux coursiers.
Evoque le bus de Noël le 8 décembre de 10h30 à 12h (collecte de jouets).

Monsieur Thierry ROLANDO
Evoque le marché de la Marelle le 19 novembre.
Indique que la soirée des créateurs se déroulera le 27 novembre à 20h à la longère.

Sandrine TARAUD
Mentionne que l'inauguration de l'anneau de Nouettes et la remise de médailles aux sportifs mouilleronnais se dérouleront le samedi 29 novembre à 11h30, et seront précédées de la matinée « Une naissance/un arbre » à 10h.
Evoque les 5 et 6 décembre le Téléthon et remercie les associations qui se mobilisent. L'association de musculation participera au record du développé-coucher, et d'autres associations comme Six&Co pour l'opération des croissants, seront présentes.
Le programme est le suivant :

- vendredi soir : tennis
- samedi matin : marché/marche/repas/soirée disco-roller

Souligne qu'une communication doit être faite sur le site de la ville.

Raymond PAQUIER
Evoque les travaux de la Croix, qui doivent débuter en mars 2026, ainsi que l'essai de chicanes route de l'Hersey.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h55, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

Le Maire

Jacky GODARD

Le secrétaire

Pascal MARTEAU